

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS2017/06/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le 19 juin à 17h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Combrailles, sous la présidence de Monsieur Jean MICHEL.

Date de convocation : 07/06/2017

PRESENTS : MM. MICHEL – SOUCHAL - BIZET – LAMBERT – DA SILVA - GRANGE.

Nombre de membres : en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Avis relatif au projet de PLU de Saint-Gervais-d'Auvergne

Le Président indique que la commune de Saint-Gervais d'Auvergne a prescrit en mars 2014 la révision de son PLU. Arrêté le 17 mars 2017, ce nouveau PLU a été transmis pour avis au SMADC le 3 avril 2017. Cet avis est donc à rendre avant le 3 juillet 2017.

Le Président rappelle également les éléments soulignés dans l'analyse de compatibilité du PLU actuel avec le SCOT, et présente les 2 orientations du PADD :

- Conforter la position centrale du bourg de St Gervais
- Préserver et mettre en valeur les ressources locales du territoire pour conforter le cadre de vie des habitants et la vocation touristique

Il présente ensuite les 5 points importants de l'analyse de la compatibilité du projet de PLU en rapport avec le SCOT :

1) Le dimensionnement et la localisation des surfaces constructibles :

La commune ambitionne une augmentation de sa population d'environ 400 à 450 d'habitants d'ici 15 ans ce qui reste bien supérieur aux objectifs du SCOT qui prévoient une augmentation de 216 habitants.

Pour loger ces 400 habitants supplémentaires, la commune prévoit 23 ha urbanisables qui lui permettront d'offrir 165 nouveaux logements, ce qui est assez proche des attentes du SCOT (25 ha urbanisables pour 170 logements neufs et 50 logements vacants à remettre sur le marché).

- ➔ La commune de St Gervais s'est donc fixée un objectif démographique assez ambitieux pour les 15 prochaines années, qui va bien au-delà de celui inscrit au SCOT, mais néanmoins les surfaces urbanisables qui en découlent ont été fortement réduites (passant de 91ha à 23ha) et correspondent désormais aux objectifs du SCOT en la matière.
- ➔ Concernant la répartition de ces surfaces entre le bourg-centre et les villages, là aussi des efforts ont été faits puisque plus de 80% du potentiel est désormais concentré dans l'enveloppe urbaine du bourg tel que le demande le SCOT.

2) Le respect des limites d'urbanisation autour du bourg et le long des voies

L'enveloppe urbaine fixée dans le SCOT est bien respectée par le nouveau PLU de St Gervais d'Auvergne tout comme les limites d'urbanisation dans les villages.

3) La réalisation d'orientations d'aménagement et programmation (OAP)

Le PLU prévoit 1 seule zone AU située en extension du bourg et celle-ci fait l'objet d'une OAP fixant des objectifs et des principes d'aménagement plus ou moins précis.

4) La composition ou préservation de façade urbaine

La façade urbaine remarquable exposée aux vues et identifiée dans le SCOT au nord-est du bourg est préservée dans la mesure où cette façade est classée en grande partie en zone agricole non constructible. Par contre les 2 façades repérées dans le SCOT comme devant être à composer au nord-ouest et au sud du bourg ne font l'objet d'aucun zonage particulier ou prescriptions particulières ni d'aucune OAP. C'est également le cas pour la façade est de la zone d'activité : l'écran végétal à créer prévu au SCOT n'est pas repris dans le PLU dans aucune OAP, ce qui ne garantit aucune intégration de cette extension.

5) La préservation des zones humides

Les zones humides inventoriées par le SMADC pour le SAGE Sioule ont été bien prises en compte et toutes sont classées en zone agricole (constructible) ou naturelle, mais le règlement ne les protège pas explicitement dans la mesure où il n'interdit pas leur remblaiement, leur affouillement, leur assèchement ni leur défrichement.

Où cet exposé, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RELEVE : que le projet de PLU de Saint-Gervais-d'Auvergne exprime des objectifs qui traduisent les orientations du SCOT du Pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010.

CONSTATE : que les projections démographiques retenues par la commune sont supérieures à celles définies au sein du SCOT, mais que les surfaces ouvertes à la construction sont quant à elles assez proches des objectifs du SCOT.

INDIQUE : que deux éléments pourraient néanmoins être améliorés pour que le projet de PLU soit tout à fait compatible avec le SCOT : la réalisation de 2 OAP pour mieux intégrer la zone d'activités et le front urbain au nord-ouest et sud du bourg, et le règlement des zones Ac et N de façon à interdire toute destruction des zones humides repérées.

DECIDE : d'exprimer un avis favorable sur le projet de PLU.

AUTORISE : le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture
Notifiée le



Pour copie conforme

Le Président,

Jean MICHEL

